

Deuxième lecture

ART. 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRATIONS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix contre 3. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

Ont voté non:

Corminboeuf (BR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 4.*

Projet de décret N° 74**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2008–2011)¹**

Rapporteur: **Elia Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Lors de la même séance, la commission a étudié le projet N° 74 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit. Ce message fait suite à un rapport sur le postulat Jean Genoud de 2006.

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 charge l'Etat de réaliser les travaux d'assainissement jusqu'en 2018. La problématique de la santé des riverains touchés est mentionnée dans les généralités et on nous informe qu'en Suisse 7,5% de la population est affectée par le bruit et que, dans notre canton, il s'agit de 5,5%.

L'ensemble des travaux se chiffre à environ 40 millions, dont 10 à la charge des communes. Ce projet de décret est donc un premier volet d'investissement de 6 millions de francs. La liste par objet pour la période 2008–2011 est annexée au message. Elle tient compte du cadastre du bruit et des critères prioritaires de réalisation. De plus, les subventions fédérales pourraient être perdues si la réalisation des mesures ne peut pas s'effectuer dans les délais.

La commission encourage le Conseil d'Etat dans sa détermination d'assainissement et propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret avec sa version bis à l'article 2, ceci pour tenir compte aussi de l'évolution de l'indice des prix dans la construction, selon la variante Espace Mittelland.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret sans opposition. Elle vous propose d'entrer en matière sous l'angle financier.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Die CVP hat dieses Dekret eingehend studiert und auch einstimmig gutgeheissen. Wir werden von Seiten «Bundesberns» verpflichtet, diese Massnahmen bezüglich Lärmbekämpfung zu erfüllen. Es betrifft zwar nur 5,5% der Bevölkerung, aber es ist umso wichtiger, als ich auch einer von denen bin. Wir bitten Sie also, dieses Dekret entsprechend zu unterstützen.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Unser modernes Leben bringt Individualverkehr. Individualverkehr bringt Lärm – Lärm für betroffene Anwohner, die unter Umständen durch diesen Lärm krank werden. Auch wenn es «nur» 5% sind, die unter dem Verkehr leiden, wie Kollege Fasel gesagt hat, gehört es sich, dass diese Leute geschützt werden. Mit der Botschaft 74 und dem Dekretsentwurf verlangt der Staatsrat einen Verpflichtungskredit von 6 Mio. Franken, mit welchem die nö-

¹ Message pp. 1560ss.

tigen Massnahmen zum Schutz der Bevölkerung realisiert werden können. Die freisinnige Fraktion wird das Dekret einstimmig unterstützen.

Aebischer Bernard (*PS/SP, SC*). Tout comme pour le message précédent, le groupe socialiste soutient toutes les mesures pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit. Toutefois, il encourage le SPC et le SEN à contacter et informer suffisamment tôt les communes concernées afin d'améliorer la collaboration et la communication dans le but de gérer au mieux les divers problèmes d'assainissement du bruit.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutient le crédit de 6 millions pour ce projet d'amélioration.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 74 über den Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen der kantonalen Strassen studiert und nimmt nachfolgend Stellung: Dass die Mobilität; der Strassenverkehr nebst den wirtschaftlichen Vorteilen auch Lärm verursacht, kann nicht bestritten werden. Daher werden wir dem verlangten Kredit von 6 Mio. Franken zustimmen.

Wir stellen fest, dass mit zusätzlichen Schikanenbauten und Pflastersteinabgrenzungen auch noch mehr Lärm verursacht wird. Dies sollte für zukünftige Bauten zur Kenntnis genommen werden. Beim Kreisel «Péage» in Sugiez; beim Einfamilienhausquartier hat der Verkehr seit Eröffnung der T10, Tielle-Ins um mehr als 80% zugenommen. Verursacher dieses zusätzlichen Verkehrs ist der Kanton Bern mit seiner nur halb fertig gedachten Projektierung der Verbindung A5-A1. Vor zwei, drei Jahren hat der Kanton Bern deshalb als Verkehrsverursacher dem Kanton Freiburg eine Beteiligung an die Lärmschutzmassnahmen in Sugiez für ein diesbezüglich vorliegendes Projekt in der Grössenordnung von rund 100 000 Franken zugesagt. Daher unsere Frage an den Staatsrat: Gilt diese Zusage heute immer noch? Ich danke für die Antwort und die Aufmerksamkeit.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Voici, pour une fois, un crédit routier que nous attendions avec une certaine impatience et que nous voterons avec plaisir.

Le délai d'assainissement contre le bruit est court et Fribourg devrait enfin commencer sérieusement les travaux. 40 millions sont nécessaires pour assainir les routes fribourgeoises jusqu'en 2018. Aujourd'hui, on ne demande que 6 millions, donc c'est un crédit où nous trouvons qu'on pourrait même y aller un peu plus rapidement. Mais il faut dire clairement que la priorité dans ce domaine devrait être d'agir à la source avec la réduction de la vitesse, qui est le meilleur moyen de lutte contre le bruit, la modération générale en localité, de l'asphalte absorbant, au moins de l'asphalte rugueux et la promotion des pneus absorbants.

Et nous demandons au SPC, qui n'a pas d'ingénieurs pour faire les crédits de construction tout de suite, de faire plutôt un plan d'action et inciter les communes à agir dans ce sens.

Herrn Grossrat Binz könnte ich vielleicht zur Antwort geben, dass, wenn die zusätzlichen Pflastersteine ein-

gebaut werden, um die Geschwindigkeit zu senken, dass das dann eine Massnahme ist, die gegen den Lärm wirkt, und nicht mehr Lärm verursacht.

J'aimerais juste encore ajouter mon inquiétude concernant une tendance que j'ai observée au niveau communal. Certaines communes ont la tendance de plutôt changer la classification des routes, donc le degré de sensibilité au bruit, plutôt que de prendre des mesures contre le bruit. Il y a eu un tel cas à la commune de Marly, qui a gagné devant le Tribunal administratif, contre des propriétaires d'immeubles qui voyaient leur maison changer de degré de sensibilité au bruit au lieu d'être protégés.

Nous demandons dès lors au commissaire du gouvernement si le canton pouvait inciter les communes à plutôt lutter contre ce fléau plutôt que de permettre aux communes de changer simplement la classification de routes et de contourner ainsi un problème qui est vraiment quelque chose qui met grandement en danger la santé de la population concernée.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Ich möchte etwas klarstellen: Also, meine Kollegin Frau Mutter: Ich bin nicht Anfänger in diesem Bereich; in diesem Geschäft. Wenn ich Pflastersteine setze, wie es in Alterswil in der Mitte anstelle eines weissen Streifens getan wurde, und da Lastwagen oder Autos drüber fahren, dann verursacht das ganz sicher mehr Lärm. Und im Belagsbereich gibt es heute ganz teure Beläge mit Plastik, die den Lärm dämpfen. Das ist die Kenntnis.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes ne combattent pas l'entrée en matière mais souhaitent que la réalisation de ce décret se fasse le plus rapidement possible. Avec les questions, notamment prioritaires, de l'utilisation des nouveaux matériaux de revêtement de routes qui sont aussi antibruit et le souhait de tenir compte aussi du degré de sensibilité des installations d'immeubles.

Quant aux questions, M. le Commissaire, elles vous sont adressées directement ou à votre service, je vous prierais donc clarifier ces questions directement.

Le Commissaire. Je réponds à quelques questions individuelles. Tout d'abord, permettez-moi aussi de remercier l'ensemble des groupes qui acceptent ce projet, même si certains souhaiteraient aller plus vite. En cela, je réponds à M^{me} la Députée Christa Mutter, ce projet de décret est absolument conforme à la convention-programme. La convention-programme – on l'avait marqué dans le message – sera signée. Je peux vous confirmer aujourd'hui qu'elle a été signée par le Conseil d'Etat. J'explique aussi, concernant cette convention-programme par rapport à la liste des travaux qui sont à réaliser, que nous avons la possibilité à l'intérieur de changer parfois de projet lorsqu'il y en a qui ne sont pas prêts pour des raisons d'opposition. Ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a souvent des oppositions lorsque ces mesures de protection sont mises à l'enquête. On a parlé aussi qu'il fallait agir sur le bruit, notamment ou aussi par rapport à la limitation de vitesse ou à des revêtements; vous avez raison de le dire. En ce qui concerne l'asphalte, le Service des

ponts et chaussées a déjà fait des essais qui ne sont pas toujours concluants. Il ne suffit pas d'avoir des essais concluants à court terme. Actuellement, nous faisons de nouveaux essais dans le district du Lac. A l'avenir, nous verrons le résultat sur le moyen et le long terme. Mais, encore une fois, pour le savoir, il faut laisser passer un certain nombre d'années.

En ce qui concerne la question précise du député Josef Boschung qui a parlé de subventions qui avaient été attribuées par le canton de Berne pour Sugiez, respectivement la commune du Bas-Vully. Très honnêtement, je ne connais pas tout. A ma connaissance, il y avait eu des discussions lors de l'ancienne législature parce que la route prévue, qui va sur Neuchâtel depuis Chiètres, passait par le Löwenberg, la Moostrasse au lieu de Chiètres-Anet par Müntschemier. Vous savez qu'il y avait un projet qui n'a jamais été réalisé. Des négociations eurent lieu entre le canton de Berne et le canton de Fribourg. Effectivement, il y avait eu une promesse de versement en ce qui concerne le bruit sur la commune du Bas-Vully.

Aujourd'hui, la situation a changé dans la mesure où la Confédération a mis à l'enquête actuellement un nouveau projet de route nationale dans ce secteur. C'est la Moostrasse qui est prévue de passer en route nationale. Donc si ce projet aboutit, il serait entièrement à charge de la Confédération. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé. A priori, il est plutôt opposé; il préférerait la voie de la H10 – Hauptstrasse 10 – par Chiètres-Anet par Müntschemier. Il sera difficile d'obtenir gain de cause dans ce domaine. J'aurai l'occasion d'en parler avec mes collègues des autres cantons lors de l'assemblée de la DTAP le 18 septembre mais, en tout état de cause, nous allons essayer de négocier d'autres éléments si nous ne pouvons pas revenir sur cette décision, notamment la propriété totale du viaduc de Chiètres à charge de la Confédération, plus d'autres éléments dont nous aurons certainement l'occasion de reparler. Pour le reste, je crois que les réponses ont été données par les explications par le président de la commission parlementaire que je remercie. Je vous encourage bien sûr à voter ce décret tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Commissaire. Je m'excuse auprès du député Binz. J'ai parlé du député Boschung; c'était bien le député Josef Binz qui était intervenu tout à l'heure. Pour l'article, je n'ai rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 2^{BIS}

Le Rapporteur. Sur proposition du député Bussard, membre de la commission, lors de cette séance, nous

avons estimé qu'en concordance avec le décret n° 71, il était aussi nécessaire pour le Conseil d'Etat de mettre cet article concernant l'évolution de l'indice des prix suisses à la consommation avec la version Espace Mittelland. Sinon, pas d'autres remarques.

Le Commissaire. J'ai pris acte de la proposition de la commission. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) est acceptée par 77 voix contre 2 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillon (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattiger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 77.

Ont voté non:

Corminboeuf (BR, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP). Total: 2.

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). Total: 2.

– Inséré conformément aux propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 3 ET 4, TITRE ET CONSIDÉRATIONS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1571ss.

(BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 83.

Projet de loi N° 67 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Es ist unbefriedigend, wenn in der Schweiz zum Beispiel die Gebäudehöhe in 26 Kantonen unterschiedlich definiert wird, wenn etwa 2000 verschiedene Versionen der dreigeschossigen Wohnzonen rechtskräftig sind, wenn trotz einer Anzahl von Reglementen, Artikeln, Normen, die immer grösser wird, einfachste Fragen im Bauwesen nicht geklärt sind, wie zum Beispiel welche Strassenfläche zur Bauzone gehört, wenn die Begrenzung von Bauzonen nach wenig transparenten und ungleichen Kriterien erfolgt, und wenn selbst die Masseinheiten für die Bemessung der Dimensionierungsgrösse wie beispielsweise der Geschossfläche heute nicht einheitlich nominiert sind. Konsequenzen dieses Zustandes sind verfälschte Statistiken, weil Äpfel mit Birnen verrechnet werden, wie zum Beispiel in der Wohnstatistik und, viel schlimmer, Verteuerung des Bauwesens, unnötige administrative Hürden und eine Behinderung der Markttöffnung.

L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions a comme objectif d'éliminer cette multitude de définitions et d'unités de mesure et d'arriver à des règles communes dans toute la Suisse. La standardisation est une nécessité pour le monde professionnel mais également pour les administrations. Il est temps d'uniformiser et de simplifier ces règles techniques. L'AIHC n'harmonise que la terminologie et les notions et méthodes de mesure. Le contenu n'est pas harmonisé. Il restreint dans le canton de Fribourg la seule compétence des communes de fixer par exemple la surface de plancher dans le cadre d'un type de zone ou d'un plan de quartier. L'autonomie n'est donc pas touchée par l'harmonisation des règles de construction.

L'adhésion au concordat impliquera évidemment une modification des règlements communaux qui devront se baser sur les notions de l'AIHC. Certes, c'est un travail important qui doit être fait et qui coûtera quelque chose. Il ne faudra pas oublier dans ce contexte que les communes devront de toute manière adapter leur plans et règlements à la suite de la mise en vigueur de la nouvelle LATEC dont on discutera après.

Bon nombre de communes ont déjà lancé un processus de révision de bail. Celles-ci sont évidemment invitées à introduire directement la nouvelle terminologie et les nouvelles règles dans le règlement si vous acceptez, chers collègues, aujourd'hui la ratification de ce concordat.

La ratification de l'accord est importante car le projet de la LATEC fait référence aux règles de l'AIHC. La Commission vous invite donc à entrer en matière et vous propose unanimement l'acceptation du projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'AIHC

Le Commissaire. Les nombreuses définitions variées existant dans les cantons pour des notions identiques en matière de construction constituent une entrave au secteur de la construction en entraînant le renchérissement inutile de celui-ci. En particulier, les recherches effectuées par les auteurs de projets pour se familiariser avec la législation et la pratique de chaque canton se répercutent sur les coûts de construction. Les standards différents constituent donc un obstacle à la rationalisation de la construction.

Les objectifs généraux de l'AIHC sont les suivants:

- renforcement de la collaboration intercantonale dans ce domaine,
- effet positif sur le développement économique (diminution des coûts de construction),
- suppression des obstacles au marché, donc stimulation de la concurrence.

Dans une réponse à la question René Furst (N° 818.05), le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé en faveur du principe d'une uniformisation de l'AIHC. Il a confirmé cette position en adoptant le 20 novembre 2007 le projet LATEC qui intègre l'AIHC qui vous sera soumis tout à l'heure. L'AIHC porte sur des notions de construction (p.ex. hauteur, distance, alignement de façades, étages, indices, etc.) et les modalités de mesure.

¹ Message pp. 1457ss.